

JUSQU'À
65%
REMBOURSÉ*

SUR LE SURCOÛT D'INVESTISSEMENT
ÉLECTRIQUE POUR L'ACHAT D'UN
ENGIN DE CHANTIER

AVEC LE PROGRAMME
CEE E-TRANS DE L'ADEME



**Sous réserve des conditions
et acceptation de votre dossier par l'ADEME*

E-BOOK SOFIMA

ÉLECTRIFIEZ VOS ENGINS DE CHANTIER
ET FINANCEZ VOTRE PROJET AVEC LE PROGRAMME CEE E-TRANS

sofima
sofima.fr    

ÉLECTRIFIEZ VOS ENGINS DE CHANTIER ET FINANCEZ VOTRE PROJET AVEC LE PROGRAMME CEE E-TRANS

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, limiter les nuisances sonores et améliorer les conditions de travail sur les chantiers : l'électrification des matériels constitue un véritable levier de transition pour le secteur de la construction.

Pour accompagner cette évolution et réduire le frein représenté par le coût d'acquisition des équipements électriques, l'ADEME a mis en place, dans le cadre du programme CEE E-Trans, un dispositif de soutien à l'électrification des engins de chantier.

Le dispositif peut financer l'acquisition d'engins de chantier neufs 100 % électriques à batterie, pour un usage propre ou destinés à la location.

CALENDRIER

Ouverture dispositif 2026 : du 30/06/2026 au 31/12/2026

Budget total annoncé : 10 M€ (instruction "au fil de l'eau" et jusqu'à épuisement).

CONDITIONS ET MONTANT DE L'AIDE

Bénéficiaires : Le dispositif s'adresse aux entités publiques ou privées supportant le coût de l'investissement, quels que soient leur taille, leur forme juridique ou leur mode de gouvernance, sous réserve de leur éligibilité aux aides d'État.

QUEL MONTANT D'AIDE POUR L'ACHAT D'UN ENGIN ÉLECTRIQUE ?

Pour l'acquisition d'un engin électrique avec un engin thermique de référence équivalent, les coûts éligibles correspondent au surcoût de l'électrique :

PRIX DE L'ENGIN ÉLECTRIQUE – PRIX DE L'ENGIN THERMIQUE DE RÉFÉRENCE = SURCÔÛT ÉLIGIBLE

L'intensité maximale de l'aide dépend ensuite de la taille de l'entreprise et de la localisation du projet :

Type de dépenses	Localisation	Taille d'entreprise		
		Grande	Moyenne	Petite
Acquisition d'engin électrique	Hors zone AFR	30%	40%	50%
	Zone C	35%	45%	55%
	Zone A	45%	55%	65%
Acquisition d'engin électrique destiné à la location	Toutes zones	30%	40%	50%

Zone A = DROM

Zone C = Zones à difficultés économiques en France métropolitaine

Carte interactive et toute information relative aux AFR disponibles sur :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/zonage-aides-finalite-regionale-afr>

Catégories	Effectifs	ET	Chiffre d'affaires	OU	Total du bilan
Petite entreprise	< 50		≤ 10 millions d'euros		≤ 10 millions d'euros
Moyenne entreprise	<250		≤ 50 millions d'euros		≤43 millions d'euros

Plafond global : 1 000 000 € d'aide par entreprise.

Respect de l'incitativité de l'aide : aucun acte engageant (commandes, contrats, etc) ne doit être signés avant la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

Après notification définitive de l'octroi de l'aide, la commande devra être passée dans un délai maximal de 6 mois. La durée de réalisation de l'opération est limitée à 24 mois maximum.

ÉQUIPEMENTS MANITOU ÉLIGIBLES

TÉLESCOPIQUE DE CONSTRUCTION	TÉLESCOPIQUE ROTATIF	NACELLE ÉLEVATRICE
MT 625e MT 1440e MT 1840e	MRT 2260e MRT 2660e	160 ATJ e 180 ATJ e 200 ATJ e

Pour être éligible, l'engin doit notamment :

- être un **engin mobile non routier automoteur** ;
- fonctionner exclusivement à l'**électricité par batterie** ;
- être destiné principalement à une **activité de chantier** : travaux publics, bâtiment, génie civil, exploitation minière ou activité assimilée ;
- respecter les critères techniques et géographiques de fabrication prévus par le dispositif ;
- ne pas avoir déjà fait l'objet d'une première mise en service.

Les matériels bénéficiant de l'aide ne peuvent par ailleurs pas être cédés pendant les 36 mois suivant leur mise en service.

DÉPOSER VOTRE DEMANDE

OÙ DÉPOSER ?

Le dossier est à déposer sur le portail Agir (plateforme ADEME).

COMMENT ÇA SE PASSE ?

Les demandes sont instruites au fil des dépôts (pas une "session unique").

Le dossier est considéré complet seulement si les documents sont fournis dans les bons formats et correctement remplis.

LE DOSSIER COMPORTE NOTAMMENT :

- le formulaire de demande d'aide en ligne ;
- le fichier de candidature comprenant les volets technique et financier ;
- une attestation de santé financière ;
- le devis non signé de l'engin électrique ;
- le devis non signé d'un engin thermique neuf équivalent servant de référence ;
- les éléments permettant de justifier la consommation de l'engin de référence ;
- les attestations constructeur nécessaires concernant notamment la fabrication et les critères techniques prévus par le dispositif.

En cas de financement par crédit-bail, des projets de contrats non signés concernant l'engin électrique et son équivalent thermique devront notamment être fournis.

BESOIN D'AIDE ?

Passer à l'électrique, c'est réduire les émissions à l'usage, améliorer le confort de travail (bruit, vibrations), gagner en maîtrise énergétique sur l'exploitation.

Pour votre projet, SOFIMA vous aide à cadrer le besoin, préparer les éléments techniques, et constituer un dossier complet.

Les conditions officielles et les justificatifs demandés sont consultables sur agirpourlatransition.ademe.fr (source de référence). SOFIMA accompagne et conseille, mais l'attribution de l'aide dépend de l'instruction du dossier par l'organisme gestionnaire et du respect des conditions officielles. L'entreprise bénéficiaire reste responsable de la constitution de son dossier et de sa démarche.